



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°35/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°112/2023 du 16 novembre 2023 autorisant la signature du marché n°2023-10 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des parcs, liaisons douces et végétalisation des cours d'école de Libercourt, avec le groupement EXTERIEUR Atelier de Paysage / ATELIER Alexis CAMPAGNE / SG INGENIERIE,

Considérant la radiation le 18 février 2024 de la micro-entreprise ATELIER Alexis CAMPAGNE à Arras en vue de la création de la SASU ATELIER ALEXIS CAMPAGNE à Lille, immatriculée au registre du commerce et de l'industrie le 21 février 2024,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec le groupement EXTERIEUR Atelier de Paysage / ATELIER Alexis CAMPAGNE / SG INGENIERIE afin de prendre en compte le transfert du cotraitant de la micro-entreprise ATELIER Alexis CAMPAGNE à Arras vers la SASU ATELIER ALEXIS CAMPAGNE à Lille, dans le cadre du marché n°2023-10 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des parcs, liaisons douces et végétalisation des cours d'école de Libercourt

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au groupement EXTERIEUR Atelier de Paysage / ATELIER Alexis CAMPAGNE / SG INGENIERIE

LIBERCOURT, le 22 mars 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr